

# Application de la convention franco-luxembourgeoise signée le 20 mars 2018 et fin de la mesure de tolérance

## Présentation

La France et le Luxembourg ont signé le 20 mars 2018 **une nouvelle convention fiscale (complétée par l'avenant du 10 octobre 2019)** qui, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, modifie la méthode d'élimination de la double imposition (EDI) pour les résidents de France percevant des revenus de source luxembourgeoise.

Ainsi, certains revenus de source luxembourgeoise, qui bénéficiaient auparavant de la méthode de l'exemption (ou « taux effectif »), ouvrent droit à un **crédit d'impôt égal à l'impôt français**. Il en va ainsi notamment des revenus d'emploi, des rémunérations de source publique, des pensions de sécurité sociale et des revenus fonciers de source luxembourgeoise.

Toutefois, afin de laisser le temps aux foyers concernés de se préparer à la mise en œuvre de cette réforme, le Gouvernement a annoncé, par [communiqué de presse du 1<sup>er</sup> octobre 2021](#), la possibilité pour les usagers de conserver le bénéfice de l'ancien système pour les revenus perçus en 2020 et 2021. Cette tolérance, qui figure au bulletin officiel des finances publiques ([BOI-INT-CVB-LUX-30](#)) a été prorogée pour les revenus de 2022 et 2023.

**À partir des revenus perçus en 2024, il est mis fin à cette mesure de tolérance transitoire, et seules les dispositions de la nouvelle convention doivent s'appliquer.**

Ce changement de méthode d'EDI conduit à modifier les modalités déclaratives de ces revenus et peut, notamment en cas de perception de revenus mixtes (de source luxembourgeoise et française), avoir une incidence sur le taux de prélèvement à la source (PAS). Les usagers concernés doivent donc actualiser leur taux afin d'éviter une régularisation lors du paiement de leur impôt en 2025.

## Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par ces modifications si :

- ✓ vous êtes fiscalement domicilié en France ;

- ✓ **ET** vous percevez notamment des revenus d'emploi, des rémunérations de source publique, des pensions de sécurité sociale et des revenus fonciers de source luxembourgeoise.

Si vous aviez déjà décidé d'appliquer la convention et de ne pas bénéficier de la mesure de tolérance, vous n'êtes pas concerné par ce pas-à-pas.

## Que faire si vous êtes concerné ?

Concrètement il est recommandé d'agir en 2 temps :

- **Dès à présent : vous pouvez aller sur votre espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » afin de modifier la nature et le montant des revenus luxembourgeois perçus.** Cette actualisation vous permettra **d'éviter en 2025 une régularisation du paiement de votre impôt sur les revenus de 2024.**

Un « pas à pas » pour présenter l'ensemble des opérations à réaliser pour cela figure en pages [3](#) à 6.

**En fin d'année 2024 : vous devrez de nouveau actualiser, sur votre espace particulier, votre taux de PAS pour l'année 2025** (à défaut, c'est en effet le taux issu de la taxation de vos revenus 2023 qui s'appliquerait au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

- **En 2025, au moment du dépôt de votre déclaration de revenus 2024 :** vous devrez déclarer vos revenus dans les rubriques correspondantes (un tableau de correspondance figure en annexe) afin de tenir compte de la nouvelle méthode d'EDI.

Un « pas à pas » figure en page [7](#).

**En cas de difficulté**, vous pouvez prendre contact avec votre service des impôts des particuliers via votre messagerie sécurisée sur « Mon espace particulier » ou appeler le numéro national 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local).

# Comment actualiser votre situation au regard du PAS en 2024

Pour actualiser votre taux de PAS et, le cas échéant, le montant de vos acomptes, vous devez mettre à jour votre situation dans le service « Gérer mon prélèvement à la source », accessible en vous connectant sur votre espace personnel sur [impôt.gouv.fr](https://impot.gouv.fr).

Pour mettre à jour votre situation au regard des nouvelles modalités d'EDI (crédit d'impôt égal à l'impôt français) vous devez renseigner vos revenus de source luxembourgeoise dans les rubriques correspondantes (cf. [Étape 4](#)).

Si nécessaire, vous devez également mettre à jour via le même service les coordonnées du compte bancaire sur lequel les prélèvements seront effectués.

## Étape 1 → Sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), connectez-vous à votre espace particulier et allez dans « Gérer mon prélèvement à la source »



## Étape 2 → Sélectionnez le menu « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus »

<p>Votre taux personnalisé est actuellement de :</p> <p><b>10,4 %</b> ⓘ</p> <p>Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus</p>	<p>Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :</p> <p><b>152 €</b></p> <p>Gérer vos acomptes</p>
---	---

## Étape 3 → Renseignez les informations relatives au lieu de résidence et, si vous êtes concerné, celles relatives aux situations particulières et aux personnes à charge

### Lieu de résidence

\* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

En 2023 , vous résidez \*

### Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité »

- Vous remplissez ces conditions
- Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2023, remplissait ces conditions

2. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes mariés ou liés par un Pacs et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 74 ans, remplit ces conditions

### Personnes à charge ou rattachées

## Étape 4 → Saisissez une estimation de vos revenus perçus en 2024

Les revenus de source luxembourgeoise ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français perçus en 2024 doivent **obligatoirement être déclarés** en rubriques **1AF/1BF/1CF/1DF** (pour les traitements et salaires) ou **1AL/1BL/1CL/1DL** (pour les pensions de source publique<sup>1</sup>) ou **4BE/4BA ou 4BK/4BL** (pour les revenus fonciers).

Pour ajouter un revenu ou une charge, veuillez utiliser le moteur de recherche ci-dessous.

ex : 2DC, Revenu foncier...

Ajouter un revenu / une charge

### Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires exonérés étrangers - Déclarant 1

1AC

Revenus soumis au taux effectif

Salaires CI=I français et salaires des non résidents - Déclarant 1

1AF

50000

Revenus soumis au crédit d'impôt

Autres salaires de source étrangère - Déclarant 1

1AG

20000

Revenus soumis à acomptes

<sup>1</sup> Les pensions de source privée luxembourgeoises sont imposables en France sans crédit d'impôt.

Confirmez votre saisie en bas d'écran à l'aide du bouton « Valider ma saisie » et validez votre déclaration de l'année 2024 en cliquant sur « Oui ».

*Pour mémoire* : si vous exercez votre activité en télétravail en France plus de 34 jours sur l'année, vous devrez créer un acompte contemporain ([article 3 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023](#)). Pour vous aider dans cette démarche, un pas-à-pas sur « [la réforme du prélèvement à la source pour les salariés d'employeurs établis à l'étranger et qui exercent ponctuellement leur activité en France](#) » a été publié sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

## Étape 5 → Confirmez l'actualisation de votre taux de prélèvement à la source et la création de votre acompte le cas échéant

Votre nouveau taux de prélèvement s'affiche, ainsi que, le cas échéant, le montant de vos acomptes.

### Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 décembre 2024 est de **0.5 %**.

Il s'appliquera dans un délai de 2 mois après sa transmission (ce délai peut varier en fonction de la date de versement des revenus par votre collecteur).

### Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes. ?

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé, vos acomptes mensuels seront les suivants :

Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires)	9 €
---	-----

## Étape 6 → N'oubliez pas de vérifier votre RIB (SEPA) en vous rendant sur la page d'accueil du service « Gérer mon prélèvement à la source » et actualisez-le si nécessaire

En l'absence d'actualisation du taux PAS, une régularisation (remboursement ou complément d'impôt) interviendra lors du solde de l'impôt en N + 1 (septembre 2025 pour les revenus de l'année 2024).

## Exemple

Dominique et Camille sont résidents fiscaux français, mariés sans enfant.

- Dominique exerce son activité salariée au Luxembourg pour un employeur luxembourgeois et perçoit à ce titre un salaire annuel de 40 000 €.
- Camille exerce son activité salariée en France pour un employeur français et perçoit à ce titre un salaire annuel de 25 000 €.

En 2023, ils ont été soumis au PAS avec un taux commun de 5,1 % en bénéficiant de la mesure de tolérance s'agissant des revenus luxembourgeois.

Votre taux personnalisé est actuellement de :

**5,1 %** ?

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

En 2024, Dominique et Camille doivent procéder à l'actualisation de leur taux de PAS sur leur espace particulier (rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ») afin d'éviter en 2025 une régularisation du paiement de l'impôt sur les revenus de l'année 2024. À revenus identiques, ce nouveau taux sera de 6,3 %.

Traitements, salaires, pensions, rentes			
Salaires CI=I français et salaires des non résidents - Déclarant 1	<b>1AF</b>	<input type="text" value="40000"/>	
Salaires - Déclarant 2	<b>1BJ</b>	<input type="text" value="25000"/>	
Divers			
Revenus étrangers avec Crédit d'impôt = impôt français	<b>8TK</b>	<input type="text" value="40000"/>	

### Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 décembre 2024 est de **6,3 %**.

**Il s'appliquera dans un délai de 2 mois après sa transmission (ce délai peut varier en fonction de la date de versement des revenus par votre collecteur).**

Fin novembre 2024, Dominique et Camille devront de nouveau actualiser leur taux de PAS pour l'année 2025. À défaut, c'est le taux issu de la taxation de leurs revenus 2023 (avec la mesure de tolérance) qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# Déclarer vos revenus de source luxembourgeoise en 2025

Dès 2025, au moment du dépôt de votre déclaration de revenus 2024 : vous devrez déclarer vos revenus de source luxembourgeoise dans les rubriques correspondant<sup>2</sup> à la nouvelle méthode d'EDI (crédit d'impôt égal à l'impôt français) afin de tenir compte de celle-ci.

- rubriques 1AF/1BF/1CF/1DF (pour les traitements et salaires) ;

Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	90 000	1BF		1CF		1DF	
---	-----	--------	-----	--	-----	--	-----	--

- et/ou rubriques 1AL/1BL/1CL/1DL (pour les pensions de source publique) ;

Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL		1BL	30 000	1CL		1DL	
--	-----	--	-----	--------	-----	--	-----	--

- et/ou rubriques 4BE et 4BK (micro foncier) ou 4BA et 4BL (régime réel).

<b>Micro foncier:</b> recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €	4BE	10 000
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	10 000

<b>Régime réel</b> Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044		
Revenus fonciers imposables	4BA	25 000
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	25 000

Puis, vous devrez indiquer l'ensemble de vos revenus de source luxembourgeoise ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français en rubrique **8TK**.

1AF/1BF/1CF/1DF salaire = 90 000 + 1AL/1BL/1CL/1DL pension = 30 000 + 4BK micro-foncier = 10 000

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	8TK	130 000
---	-----	---------

ou

1AF/1BF/1CF/1DF salaire = 90000 + 1AL/1BL/1CL/1DL pension = 30000 + 4BL régime réel = 25 000

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	8TK	145 000
---	-----	---------



**ATTENTION** : vos revenus de source luxembourgeoise doivent être déclarés pour leur montant brut, c'est-à-dire **sans déduction de l'impôt payé au Luxembourg**.

Pour mémoire, les revenus imposables en France à raison des **jours télétravaillés en France en cas de dépassement du forfait de 34 jours**, seront quant à eux pré-imprimés en rubrique 1AG/1BG/1CG/1DG (à défaut, il faudra les renseigner).

Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	12 000	1BG		1CG		1DG	
--	-----	--------	-----	--	-----	--	-----	--

<sup>2</sup> Pour vous aider, un tableau de correspondance figure en [Annexe](#).

## Exemple

---

En avril 2024, Dominique et Camille déclarent leurs revenus de l'année 2023 et optent pour la mesure de tolérance (revenus de source luxembourgeoise au taux effectif). Ils indiquent sur leur déclaration de revenu les éléments suivants :

- les revenus de Dominique d'un montant de 40 000 € en rubrique 1AC (Salaires retenus pour le calcul du taux effectif) de la déclaration 2042 C ;
- les revenus de Camille d'un montant de 25 000 € en rubrique 1BJ (Traitements et salaires) de la déclaration 2042.

En 2025, le couple ne pouvant plus bénéficier de la mesure de tolérance, devra obligatoirement indiquer lors de la déclaration des revenus de l'année 2024, les éléments suivants :

- les revenus de Dominique d'un montant de 40 000 € dans le cadre 1 (Traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France) et dans le cadre 6 (Revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français) de la déclaration 2047, qui devront ensuite être reportés en rubrique 1AF (Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) et 8TK (Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français) de la déclaration 2042 ;
- les revenus de Camille d'un montant de 25 000 € en rubrique 1BJ (Traitements et salaires) de la déclaration 2042.



## Annexe :

Tableau de correspondance des codes à renseigner pour les revenus de source luxembourgeoise à la suite du changement de méthode d'EDI

Nature des revenus / Personnes concernées	Revenus 2020 à 2023  Bénéfice de la mesure de tolérance et application du taux effectif	A compter des revenus 2024  Application de la convention et de la méthode du crédit d'impôt égal à l'impôt français
Salaires luxembourgeois du déclarant 1	1AC	1AF
Salaires luxembourgeois du déclarant 2	1BC	1BF
Salaires luxembourgeois de la personne à charge 1	1CC	1CF
Salaires luxembourgeois de la personne à charge 2	1DC	1DF
Pensions publiques luxembourgeoises du déclarant 1	1AH	1AL
Pensions publiques luxembourgeoises du déclarant 2	1BH	1BL
Pensions publiques luxembourgeoises de la personne à charge 1	1CH	1CL
Pensions publiques luxembourgeoises de la personne à charge 2	1DH	1DL
Revenus fonciers luxembourgeois (régime micro)	8TI	4BE + 4BK
Revenus fonciers luxembourgeois (régime réel)	8TI	4BA + 4BL
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	/	8TK

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a qu'une valeur indicative. Pour plus d'informations, vous pouvez notamment vous référer à la [notice 2047-NOT](#) relative aux « revenus de source étrangère ou encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France ».